

---

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR25-14

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR25-14 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV

---

1. L'article 8.11.2 existant intitulé « Dispositions particulières relatives au stationnement hors rue pour les zones centre-ville (CV) » est modifié par l'ajout du paragraphe 1 suivant précédemment au paragraphe 2 existant :

« 1. Nombre minimal de cases de stationnement

Pour toutes les zones dont le sigle alphanumérique débute par le préfixe « CV » et aux fins de déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour un immeuble, le nombre de cases de stationnement minimal à fournir pour les véhicules est établi en fonction des ratios de stationnement indiqués à l'article 6.1.4 du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, les usages compris dans les classes d'usages C1 et C4 ainsi que les usages C501, C502.1 et C507 sont dispensés de l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue. »

2. La table des matières existante est mise à jour pour y refléter l'ajout prévu au présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne St-Laurent, mairesse

---

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint